



**Projet de parc national
Des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire
Consultation du public**

Mémoire présenté au
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

par
**La Société pour la nature et les parcs
du Canada (SNAP)**

9 juin 2008

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Création du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire

La SNAP appuie le projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire et recommande qu'il obtienne la désignation permanente de parc national dans les meilleurs délais.

Recommandation 2 : Limites du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire

La SNAP recommande d'intégrer la totalité du bassin versant de la rivière Nastapoka au sein du parc national de façon à correspondre au territoire étudié dans l'État des connaissances (26 910 km²).

Recommandation 3 : Zones de préservation

La SNAP recommande de remplacer le zonage ambiance par le zonage préservation dans le cas du secteur de la baie du Poste et celui de la rivière et du lac Noonish, deux aires aux nombreuses espèces rares ou à statut précaire.

Recommandation 4 : Protection des cuestas de la péninsule de Low

La SNAP recommande qu'une attention particulière soit accordée à la protection des cuestas de la péninsule de Low par les autorités locales afin de préserver leur intégrité paysagère et ne pas altérer l'expérience des visiteurs sur le lac Guillaume-Delisle.

Recommandation 5 : Recherche scientifique

La SNAP recommande que les ressources humaines et monétaires adéquates soient consacrées à poursuivre l'acquisition de connaissances scientifiques sur le territoire et qu'un solide programme de surveillance continue soit mis en place.

Recommandation 6 : Réserve de parc national

La SNAP recommande d'amender la Loi sur les parcs afin d'y introduire le concept de réserve de parc national accordant une protection complète aux projets de parcs nationaux tant qu'ils n'ont pas obtenu leur désignation légale permanente.

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS	ii
TABLE DES MATIÈRES.....	iii
PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	1
1. - INTRODUCTION	2
2. - PROJET DE PARC NATIONAL DES LACS-GUILLAUME-DELISLE-ET-À-L'EAU-CLAIRE	3
2.1.- Appui de la SNAP au projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire.....	4
2.2.- Limites du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire	5
2.3.- Zonage du parc.....	7
2.4.- Cuestas de la péninsule de Low	8
2.5.- Recherche scientifique	9
3. - RÉSERVE DE PARC NATIONAL	10
4. - RÉFÉRENCES	11

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Choisie par la Fondation Tides Canada comme l'une des 10 meilleurs ONG au Canada en 2007, la **Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)** est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant plus de 15 000 membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km² du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et siège au Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Depuis 2001, la SNAP et ses partenaires, le WWF-Canada, le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et Nature Québec / UQCN unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger la forêt boréale. À travers l'initiative *Aux Arbres Citoyens!* et le site Internet www.auxarbrescitoyens.com, plusieurs centaines de milliers de Québécois et de Québécoises ont été sensibilisés aux enjeux de la conservation. En 2008, la SNAP a lancé le mouvement Horizons sauvages^{MC} en collaboration avec Mountain Equipment Co-op. Horizons sauvages propose aux citoyens des gestes concrets pour protéger nos grands espaces publics.

1. - INTRODUCTION

Il y a près de vingt ans, en 1989, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche déposait un mémoire au Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement, afin de mettre sous réserve, à des fins de parcs, une douzaine de sites au nord du 52^e parallèle. À peine trois ans plus tard, en 1991 et 1992, une certaine protection était accordée à ces sites par des arrêtés ministériels y interdisant toute activité minière. C'est donc grâce au travail de visionnaires, à une époque où les aires protégées étaient loin d'être une priorité au Québec, que ces sites ont pu parvenir intacts jusqu'à nous.

Cette mise en réserve, il y a près de deux décennies, est d'autant plus importante que le Nord du Québec a connu, depuis, une vague sans précédent d'exploration minière et qu'il pourrait être voué à un développement accéléré dans les prochaines années. Dans son discours de clôture, lors du 30^e congrès du Parti libéral du Québec, le 9 mars 2008, le premier ministre Jean Charest ne mentionnait-il pas « *Mon rêve, mon ambition est d'ouvrir le Nord québécois. La nouvelle économie est une occasion rêvée de développer nos ressources énergétiques, notre secteur minier, le secteur du tourisme, le transport.* » (Lessard 2008). Devant cette perspective, il est impératif que le développement nordique se fasse par une planification intégrée de l'exploitation et de l'utilisation des ressources, en partenariat avec les communautés locales, tout en faisant une large place à la conservation et aux multi-usages du territoire.

Une étape importante est franchie aujourd'hui alors que deux des sites mis en réserve au début des années 90, le lac Guillaume-Delisle et le lac à l'Eau Claire, font l'objet d'une consultation publique dans le but de leur attribuer la désignation de parc national. Non seulement ce territoire pourrait-il devenir le plus grand parc national du Québec, avec 15 549 km², mais aussi l'une des plus vastes aires protégées au Canada. Ce site est parmi les plus remarquables du Québec nordique avec ses paysages de cuestas, son double impact météoritique, sa diversité floristique et faunique ainsi que son incomparable richesse archéologique.

Le projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire a été élaboré en étroite collaboration avec deux nations autochtones, les Inuits et les Cris. Ces deux nations seront en outre associées à la protection et à la mise en valeur du parc tandis que son exploitation sera confiée à l'Administration régionale Kativik, après conclusion d'une entente. Nous saluons

cette étroite collaboration de tous les instants sans laquelle le projet n'aurait pu se concrétiser. Ce souci de collaboration est incontournable et il augure bien pour la poursuite du développement du réseau des aires protégées en milieu nordique, toujours dans le respect des droits des peuples autochtones concernés.

C'est donc avec enthousiasme que la SNAP accueille ce projet de parc national, le plus vaste au Québec. La SNAP participera à la présente consultation publique en déposant un mémoire qui se veut le reflet de ses orientations. Nous examinerons et commenterons, dans les pages qui suivent, les limites du parc national proposé ainsi que son plan de zonage. Nous terminerons avec quelques réflexions et propositions concernant le statut de protection intérimaire des projets de parcs nationaux.

2. - PROJET DE PARC NATIONAL DES LACS-GUILLAUME-DELISLE-ET-À-L'EAU-CLAIRE

Le projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire est exceptionnel à plus d'un point de vue. Il couvre un territoire doté de caractéristiques physiographiques uniques au Québec, avec ses hautes cuestas, son immense lac d'eau saumâtre fréquenté par nombre de mammifères marins et son double impact météoritique. Situé à la limite entre la pessière à lichen et la toundra forestière et doté de lithologies rares au Québec nordique, le territoire démontre une grande diversité floristique. Le contact entre les milieux marins et terrestres lui confère aussi une forte diversité faunique. Quant à la présence humaine, elle est attestée de façon continue depuis près de 4 000 ans avec plus de 200 sites archéologiques répertoriés, une concentration peu commune au Québec nordique.

En plus des qualités propres au territoire, le projet a bénéficié, dès le départ, de la participation soutenue de la population. L'administration régionale Kativik, les villages nordiques ainsi que les corporations foncières d'Umiujaq et de Kuujjuarapik, la Société Makivik tout comme les Cris de Whapmagoostui ont fait partie du groupe de travail dès 2002. Cette implication du milieu est essentielle et constitue un gage du succès à long terme de ce projet.

Le projet de parc national chevauche deux provinces naturelles, les Basses collines de la Grande Rivière (Province H) et le Plateau central du Nord-du-Québec (Province I). Avec ses 15 549 km², le projet porte le pourcentage d'aires protégées projetées à 3,5 % dans la province

I et, à la suite des annonces de mai 2008, il porte à 14,8 % le territoire protégé projeté dans la province H. Ce dernier pourcentage peut, à première vue, paraître élevé, mais il n'a rien d'exceptionnel si on le compare à d'autres juridictions canadiennes. Ainsi, plus de 300 000 km² est maintenant protégé au Nunavut, pour un total de 14 %. Aux Territoires-du-Nord-Ouest, à la suite des récentes annonces concernant la rivière Nahanni, le pourcentage protégé dépasse 16 %. Un total de sept parcs nationaux du Canada dépassent en superficie le projet des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire tandis qu'en Ontario, le parc provincial Polar Bear, avec 23 552 km², le dépasse lui aussi amplement.

2.1.- Appui de la SNAP au projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire

Les qualités exceptionnelles du territoire (esthétique, biodiversité, potentiel récréotouristique, richesse archéologiques, etc.), conjuguées à l'accueil favorable de la région, militent en faveur de son insertion dans le réseau des parcs nationaux québécois. En plus d'offrir une bonne protection des écosystèmes et un encadrement serré des activités récréotouristiques qui s'y dérouleront, la désignation de parc national nous semble en outre être la plus adéquate puisqu'elle procure une excellente visibilité internationale, favorise les retombées économiques locales et la création d'emplois, permet un bon niveau d'investissement en infrastructures en misant sur l'énorme potentiel écotouristique du territoire.

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) accueille donc favorablement le projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire, un projet qui pourrait très bien devenir le plus grand territoire protégé au Québec et constituer un ajout important au réseau des parcs nationaux québécois. Le projet est très stimulant à plus d'un point de vue et malgré les quelques lacunes relevées dans les sections suivantes, la SNAP désire signifier son appui entier au projet.

Nous sommes toutefois d'avis que la désignation permanente du parc ainsi que sa mise en valeur devraient s'effectuer dans les meilleurs délais. Nous devons éviter de répéter le cas du projet Albanel-Témiscamie-Otish, où rien ne s'est toujours concrétisé malgré que le rapport du BAPE ait été remis au ministre depuis plus de deux ans. De tels retards ne peuvent que miner le sérieux de la démarche gouvernementale et contribuer à la désaffection des communautés impliquées.

Recommandation 1 : Création du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire

La SNAP appuie le projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire et recommande qu'il obtienne la désignation permanente de parc national dans les meilleurs délais.

2.2.- Limites du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire

Le territoire mis sous réserve en 1991-92 a récemment été bonifié par l'ajout de deux secteurs de grande importance écologique, les cuestas au sud de la Petite rivière de la Baleine, protégeant ainsi d'exceptionnelles cuestas et la flore rare qui lui est associée, ainsi que le Petit lac aux Loups marins, protégeant une partie de l'habitat du phoque dulcicole. Nous tenons à saluer ces ajouts au périmètre original et la plus-value qu'ils apportent au projet de parc national.

Le territoire étudié par l'Administration régionale Kativik, dans le cadre de la réalisation de l'État des connaissances (ARK 2007), couvre 26 910 km² et comprend la presque totalité des bassins versants du lac Guillaume-Delisle et du lac à l'Eau Claire ainsi que du bassin versant de la rivière Nastapoka. À l'intérieur de ce territoire, les travaux de l'ARK ont révélé quatre grands secteurs d'intérêt : 1) la rivière Nastapoka et le littoral, 2) le lac Guillaume-Delisle et la Petite Rivière de la Baleine, 3) le lac à l'Eau Claire et 4) le Petit lac des Loups Marins et le lac des Loups Marins (ARK 2007, carte 6.1). Ces quatre aires d'intérêt comportent toutes des espèces à statut précaire (faune et flore), de grandes concentrations de sites archéologiques et nombre d'éléments d'une valeur esthétique remarquable ou unique.

Toutefois, la limite proposée pour le parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire (MDDEP 2008) est substantiellement réduite par rapport à l'aire d'étude et ne retient que les aires d'intérêt du lac Guillaume-Delisle (n° 2), du lac à l'Eau Claire (n° 3) ainsi que la partie amont de l'aire d'intérêt des lacs des Loups Marins (n° 4). Pour des raisons non précisées, l'aire d'intérêt de la rivière Nastapoka et de son littoral (n° 1), l'immense lac des Loups Marins (n° 4) ainsi qu'une grande partie de la rivière Nastapoka ne font pas partie du territoire proposé pour le parc national. Nous verrons, dans les lignes qui suivent, que les

secteurs exclus du projet final comprennent plusieurs thèmes uniques et irremplaçables auxquels il aurait été important d'accorder une protection.

L'estuaire de la rivière Nastapoka est l'un des deux principaux sites de rassemblement des bélugas de l'Est de la baie d'Hudson (Doidge et Lesage 2001), une population désignée « en voie de disparition » par le COSEPAC et « susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable » selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (Québec). Ces sites de rassemblements estuariens semblent avoir une grande importance pour le béluga (repos, socialisation, mue) (ARK 2007), mais plusieurs d'entre eux ont cessé d'être utilisés, selon de nombreux Inuits de la côte est de la baie d'Hudson (Doidge et coll. 2002). Pêches et Océans Canada a même institué des sanctuaires interdisant la chasse dans les estuaires de la rivière Nastapoka et de la Petite rivière de la Baleine, deux estuaires encore fréquentés par le béluga. La protection du bassin versant de la rivière Nastapoka peut apporter une contribution à la protection du béluga de la côte est de la baie d'Hudson. Par exemple, les projets de développement hydroélectrique, par les modifications hydrologiques qu'ils entraînent dans les estuaires, constituent une menace sérieuse aux mammifères marins (Woodley *et al.* 1992).

Sur la totalité de la côte est de la baie d'Hudson, on ne compte qu'une seule population de saumons et celle-ci est confinée à la portion aval de la rivière Nastapoka ainsi que dans son estuaire (Klemetsen *et coll.* 2004; Legendre 1990). Cette population, probablement unique, ne migre pas en mer mais est plutôt constituée de ouananiche, la forme d'eau douce du saumon atlantique. L'unicité de cette population ajoute à l'intérêt de la rivière Nastapoka et à la nécessité d'en assurer une protection adéquate.

Finalement, le lac des Loups Marins, lui aussi exclu des limites proposées du parc national, comporte une population de phoque commun dulcicole, une des très rares occurrences de phoques d'eau douce sur la planète. Cette population, qui consiste en une sous-espèce endémique au Québec (*Phoca vitulina mellonae*), a été réévaluée en novembre 2007 par le COSEPAC qui la considère maintenant « en voie de disparition » avec moins de 100 individus. Quant au gouvernement du Québec, il l'a inscrit sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Dès 1982, l'ensemble du lac des Loups Marins et du Petit lac des Loups Marins avait d'ailleurs été proposé comme réserve écologique (MLCP 1982).

Bien que le phoque d'eau douce se rencontre aussi dans le Petit lac des Loups Marins et dans le lac d'Iberville, deux lacs à l'intérieur des limites du parc national projeté, la plus grande partie de la population se concentre au lac des Loups Marins (ARK 2007), un territoire qui ne sera pas protégé. D'ailleurs, le lac des Loups Marins constitue le seul lieu de reproduction confirmé du phoque commun d'eau douce (Hydro-Québec 1993). Cette population très réduite peut être vulnérable aux perturbations anthropiques et aux événements naturels catastrophiques (ARK 2007) et il importe de protéger adéquatement la totalité de son aire de fréquentation.

La présence de ces trois populations rares ou à statut précaire dans diverses portions du bassin versant de la rivière Nastopaka milite en faveur de la protection d'un territoire plus important que les seuls lacs de tête comme c'est le cas dans l'actuel projet. La protection de la totalité de l'aire d'étude (ARK 2007) aurait l'avantage de protéger l'ensemble des habitats importants de ces trois espèces et serait en accord avec le principe de précaution que l'on souhaite d'ailleurs inscrire au cœur des décisions de gestion du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire (MDDEP 2008).

Recommandation 2 : Limites du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire

La SNAP recommande d'intégrer la totalité du bassin versant de la rivière Nastopoka au sein du parc national de façon à correspondre au territoire étudié dans l'État des connaissances (26 910 km²).

2.3.- Zonage du parc

Le zonage proposé pour le parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire comporte quatre types de zones : préservation extrême (31,6 km² ou 0,1 % du territoire), préservation (11 952,8 km² ou 77,0 %), ambiance (3 557 km² ou 22,9 %) et services (7,5 km²). La zone de préservation occupe plus des trois-quarts du territoire alors que les zones d'ambiance sont concentrés sur les grands plans d'eau et les axes riverains, là où la présence humaine risque d'être la plus élevée.

La majorité des aires d'intérêt, au niveau de la flore vasculaire ou invasculaire (ARK 2007), ont été assignées à des zones de préservation ou de préservation extrême, ce qui est fort judicieux. Toutefois, deux aires d'intérêt regroupant nombre d'espèces rares, autant vasculaires

qu'invasculaires, se retrouvent en zone d'ambiance, parfois même à proximité de zones de service. Elles mériteraient amplement d'être zonées préservation. Ainsi, la baie du Poste héberge trois mousses rares au Québec, un lichen nouveau pour le Québec, deux espèces vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, deux espèces candidates à la désignation d'espèce en péril au Canada, trois taxons rares et de nombreuses calcicoles, et pourtant elle est zonée ambiance.

Il en est de même pour le secteur de la rivière et du lac Noonish ainsi que de l'île Kuchistiniwamiskahikan où l'on recense trois taxons vasculaires rares, trois sphaignes rares et le plus grand nombre de sphaignes (23 espèces) du territoire et qui sont pourtant zonés ambiance tout en étant à proximité d'une zone de service.

Recommandation 3 : Zones de préservation

La SNAP recommande de remplacer le zonage ambiance par le zonage préservation dans le cas du secteur de la baie du Poste et celui de la rivière et du lac Noonish, deux aires aux nombreuses espèces rares ou à statut précaire.

2.4.- Cuestas de la péninsule de Low

La péninsule de Low est formée des cuestas les plus spectaculaires du Québec. Celles-ci surplombent la rive ouest du lac Guillaume-Delisle d'une hauteur de 350 à 400 m et leur face abrupte plonge directement dans les eaux du lac. Elles ajoutent beaucoup à la beauté de cette section du parc national et en sont un élément incontournable. D'ailleurs, de nombreuses photographies, à la fois dans l'État des connaissances et dans le Plan directeur provisoire, les représentent ou ont été prises de leurs sommets. Pourtant, les cuestas de la péninsule de Low ne font pas partie du projet de parc national puisqu'elles sont constituées de terres de catégorie I de la communauté d'Umiujaq.

Même si elles sont en dehors du projet de parc, une attention particulière devrait toutefois être accordée à leur protection. Il serait dommage, en effet, qu'un projet éolien à leurs sommets ou le passage d'un corridor de transport d'énergie électrique viennent gâcher l'expérience vécue par les touristes qui fréquenteront le lac Guillaume-Delisle.

Recommandation 4 : Protection des cuestras de la péninsule de Low

La SNAP recommande qu'une attention particulière soit accordée à la protection des cuestras de la péninsule de Low par les autorités locales afin de préserver leur intégrité paysagère et ne pas altérer l'expérience des visiteurs sur le lac Guillaume-Delisle.

2.5.- Recherche scientifique

Le territoire du projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire a été abondamment étudié par des générations de scientifiques depuis les explorations de Bell et de Low au XIX^e siècle. Depuis les trois dernières décennies, les chercheurs du Centre d'études nordiques, entre autres, y ont accumulé un impressionnant corpus de connaissances. Il serait extrêmement important de mettre à profit ces connaissances pour instituer un solide programme de suivi à long terme de l'évolution du parc. Ce suivi serait important pour préciser le zonage du parc et la gestion des activités qui y seront pratiquées. Il serait en outre très pertinent dans le contexte des changements climatiques actuels et de leurs impacts en milieux nordiques.

Malgré le nombre de travaux scientifiques effectués sur le territoire, plusieurs aspects sont encore imparfaitement connus comme les comportements estivaux du béluga dans l'estuaire de la Nastapoka ou la dynamique du phoque dulcicole.

Il nous apparaît donc primordial que les ressources monétaires et techniques adéquates soient mises à la disposition du milieu scientifique afin de parfaire nos connaissances scientifiques du territoire et mettre en place un solide programme de surveillance continue (monitoring) de l'état du parc.

Recommandation 5 : Recherche scientifique et surveillance continue

La SNAP recommande que les ressources humaines et monétaires adéquates soient consacrées à poursuivre l'acquisition de connaissances scientifiques sur le territoire et qu'un solide programme de surveillance continue soit mis en place.

3. - RÉSERVE DE PARC NATIONAL

Les projets d'aires protégées élaborés en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel sont protégés par des désignations légales officielles, les « réserves de biodiversité projetées » et les « réserves aquatiques projetées ». Une protection totale s'applique donc au territoire durant tout le processus de désignation.

Toutefois, dans le cas des projets de parcs nationaux, rien dans la Loi sur les parcs ne prévoit de telles désignations provisoires. Présentement, on fonctionne au cas par cas. Certains projets de parcs nationaux, comme Albanel-Témiscamie-Otish, ont obtenu une protection intérimaire complète par le biais d'un statut de réserve de biodiversité projetée. D'autres, comme le Lac-Témiscouata, font l'objet d'une simple soustraction au jalonnement et d'une entente temporaire pour restreindre les activités forestières. Quant au projet Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire, il fait l'objet de soustractions au jalonnement, d'une inscription au Plan d'affectation des terres de Kativik et d'une entente avec les Inuits (ARK et Québec 2004). Aucune représentation cartographique ne fait toutefois partie de cette entente et les soustractions au jalonnement par arrêté ministériel peuvent être abrogées en tout temps par une simple décision ministérielle. De plus, aucune mesure tangible n'y interdit actuellement le développement hydroélectrique ou éolien.

Les protections intérimaires accordées par ces diverses mesures sont inégales et nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu d'uniformiser et de renforcer la protection temporaire accordée aux projets de parcs nationaux, entre autres pour qu'elle s'applique à tous les types d'activités industrielles. Le Plan directeur provisoire du projet de parc national de la Kuururjuaq déplorait d'ailleurs ces graves lacunes au niveau de la protection réelle du territoire de la Kuururjuaq :

« Actuellement, la majeure partie du territoire à l'étude pour le projet de parc national de la Kuururjuaq est protégée seulement contre l'activité minière. Ainsi, l'activité forestière de même que les aménagements hydroélectriques ou éoliens seraient possibles. Le statut actuel ne permet donc pas une protection permanente des éléments représentatifs des régions naturelles, des éléments rares et de la biodiversité. »

Plan directeur provisoire Kuururjuaq, p. 17 (MDDEP 2007)

Il serait donc important d'amender la *Loi sur les parcs* afin de créer un statut de réserve de parc national, un peu à l'image des réserves de biodiversité projetées et des réserves aquatiques

projetées. Cette désignation permettrait d'offrir une protection légale complète aux projets de parcs nationaux tant qu'ils n'ont pas obtenu leur désignation légale permanente.

Recommandation 6 : Réserve de parc national

La SNAP recommande d'amender la Loi sur les parcs afin d'y introduire le concept de réserve de parc national accordant une protection complète aux projets de parcs nationaux tant qu'ils n'ont pas obtenu leur désignation légale permanente.

4. - RÉFÉRENCES

- ARK. 2007. *Projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire. État des connaissances.* Administration régionale Kativik, service des ressources renouvelables, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Section des parcs. Kuujuaq, Québec. 273 p.
- ARK et Québec. 2004. Entente concernant le financement global de l'administration régionale Kativik. 9 p. et annexes.
- Doidge, D.W., W. Adams, et C. Burgy. 2002. *Traditional Ecological Knowledge of beluga whales in Nunavik. Interviews from Puvirnituk, Umiujaq and Kuujjuaraapik.* Report 12-419 of the Nunavik Research Centre submitted to Environment Canada's Habitat Stewardship Program for Species at Risk. Project PH-2001-2-2002. Makivik Corporation. Kuujuaq, QC. 10 p. + Appendix of 10 maps.
- Doidge, D.W., et V. Lesage. 2001. *Use of the Nastapoka and Little Whale river estuaries by humans and beluga during summer 2001.* Report prepared by Makivik Corporation, Kuujuaq, QC., for Environment Canada. 34 p.
- Hydro-Québec. 1993. Complexe Grande-Baleine. Rapport d'avant-projet. Partie 2. Complexe hydroélectrique. Tome 2. Description du milieu. Volume 1. Milieu naturel continental. 343 p. et annexes.
- Klemetsen, A. et coll. 2004. Atlantic salmon *Salmo salar* L., brown trout *Salmo trutta* L. and Arctic charr *Salvelinus alpinus* (L.): a review of aspects of their life histories. *Ecology of Freshwater Fish* 2003: 12: 1-59.
- Legendre, V. 1990. *Âge des ouananiches d'après leurs écailles, fleuve Nastapoka, estuaire, Québec, à la baie d'Hudson.* Éditions Groupe Environnement Schooner inc. Québec.
- Lessard, D. 2008. *Charest veut « ouvrir le Nord québécois ».* La Presse, 10 mars 2008, p. A20.
- MDDEP. 2007. *Projet de parc national de la Kuururjuaq – Plan directeur provisoire.* Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, 48 p. + 6 cartes.
- MDDEP. 2008. *Parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire – Plan directeur provisoire.* Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, 51 p. + 6 cartes.
- MLCP. 1982. Pitsiataugik « Que l'on te protège... ». Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de la planification du réseau, Québec.
- Woodley, T. H., Smith, R. J. Et D. M. Lavigne. 1992. *Potential impacts of hydroelectric development on marine mammals of Northern Quebec.* International Marine Mammal Association Inc. Technical Report 92-02.